

ARRÊTE annulant et remplaçant l'arrêté D/2023/488 et fixant la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés

N° D-2023-SEF-1158

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.223-1, D.223-26 et D.223-27 ;

VU le Code civil, notamment les articles 375 et suivants ;

VU l'article 26 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, notamment ses articles 9 à 31 ;

VU la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, notamment ses articles 1 à 18 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1 : la commission est composée comme suit :

1° D'un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, chargé des pupilles de l'État ;

Titulaire : **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY**, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre (DDETSPP 58)

Suppléant : **M. Renaud COUTELLE**, Chef de service protection des personnes vulnérables – Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre (DDETSPP 58)

2° Du Responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou son représentant ;

Titulaire : **M. Sébastien CHAMPONNIER**, Chef de Service Famille Enfance

Suppléant : **Mme Florence BONNEAU**, Directrice Parentalité Enfance

3° Du Responsable du service départemental de l'adoption ou son représentant ;

Titulaire : **Mme Florence DELANNOY**, responsable du pôle statut de l'enfant

Suppléant : **Mme Annie BLOTTIERE**, responsable du pôle protection de l'enfance

4° D'un magistrat du siège ou du Parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de Cour et désigné par le Premier Président ou le Procureur général de la Cour d'appel ;

Titulaire : **Mme Alicia DAVIDENKO**, Juge des enfants
Suppléant : **Mme Clémence HEBBINCKUYS**, Juge des enfants

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 058-225800010-20231109-D2023_SFE1158-AR

5° Du médecin ;

Titulaire : **Dr Kathleen HERLEMANN**, médecin référent des enfants confiés
Suppléant : **Dr Claire RAMEAU**, médecin référent des enfants confiés

6° D'un psychologue pour enfant ou pédopsychiatre ;

Titulaire : **Mme Audrey LANGLOIS**, psychologue service famille enfance
Suppléant : **Dr Jean-Claude GUILLAUME**, pédopsychiatre

7° D'un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Titulaire : **Mme Françoise POUILLET**, Directrice du Village d'Enfants Pierre et Paul Saury
Suppléant : **M. Jean JACQUEMART**, Directeur de la Maison de Champrieux

8° D'un représentant de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance ;

Titulaire : **Mme Maryline VIRMONT**, Présidente de REPAIRS 58
Suppléant : **Mme Carmen RIO**, membre de l'association REPAIRS 58

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : M. Sébastien CHAMPONNIER, Chef de Service Famille Enfance, est nommé Président de la commission.

Article 4 : un règlement intérieur, joint en annexe, définit les modalités de fonctionnement de la commission.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Solidarités, de la Culture et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Fait à NEVERS, le 09 NOV 2023

Le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Chef de Service Famille Enfance

Sébastien CHAMPONNIER

